



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2017-185

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2017

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2017-11-15-002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (3 pages)

Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2017-11-15-002

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

*Délégation de signature aux agents du service des impôts des particuliers d'ORLEANS EST à
compter du 1er octobre 2017*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ORLEANS EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} octobre 2017 à :

Madame LEBAS Patricia, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Madame BORJA Christina, inspectrice des finances publiques,

Madame SOHIER Irène, inspectrice des finances publiques,

adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d'ORLEANS EST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} octobre 2017 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LARQUET Boris	WERL-CARO Frédérique
MACARIO Emmanuelle	BIZET Nadine
KIBAMBA Faustin	BACHELLERIE Audrey
VOIRIN Kevin	VILLARD Tiffany
REY Laurence	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARREAU Emmanuel	ELYSEYAN Mireille	YENKAMALA Angela
BENET David	HARDOUIN Christophe	
BIGOT Virginie	LAU Magali	
CAMPOS Pierre	LEBLANC Sylvie	
CAMPOS Pierre	LETELLIER Sandrine	
COUTY Sabrina	MOUQUINHO Marie	
DELHAYE Sabine	PHILIPPON Mickaël	
DULUC Céline	SARRANT Evelyne	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} octobre 2017 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GASS Evelyne	Contrôleur principal	7500 €	6 mois	7500 €
GODARD Damien	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
KIBAMBA Faustin	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
BACHELLERIE Audrey	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VILLARD Laurence	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
REY Laurence	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
LARDEUX Marie-Aimée	AAP	7500 €	6 mois	7500 €
CHEURFI Karine	AA	7500 €	6 mois	7500 €

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} octobre 2017 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THIBAUT Evelyne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€
BAUBAUT Marie-Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€
LAGLAINE Nadine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€
MARCHE Conchetta	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€
RAGER Myriam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€
GROSBOIS Evelyne	AAP	2000 €	2000 €	4 mois	3000€

Les agents délégataires désignés aux articles 1 à 4 peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de la compétence du Service des impôts des particuliers ORLEANS EST, et du Service des impôts des particuliers ORLEANS OUEST.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Signé : Marie-Noël QUEREL